

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décisions d'ester en justice..... **Page 2070**

- Direction des Sports - Centre Nautique de la Duchère 264 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon - Mise à jour de l'adresse au n°264 avenue Andréi Sakharov 69009 Lyon au lieu du n°4 **Page 2070**

Arrêtés municipaux :

- Délégation provisoire de signature pendant la période du 11 juillet au 2 septembre 2016 inclus, en remplacement des élus absents
..... **Page 2071**

- Délégation provisoire de signature de l'ensemble des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon en l'absence de M. Richard Brumm du 25 juillet au 31 août 2016 inclus donnée à M^{me} Catherine Alberti-Jullien **Page 2071**

- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux

..... **Page 2072**

- Délégations de signature au sein de la délégation générale aux ressources humaines durant les congés d'été **Page 2072**

- Délégation de signature des marchés publics pendant l'été.
..... **Page 2073**

- Abrogation de la délégation de signature à un fonctionnaire territorial **Page 2073**

- Arrêté de Police Municipale pris en application de l'article L 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure - Piscines municipales de la Ville de Lyon **Page 2073**

- Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Pages 2074 à 2099**

Délégation Générale aux Ressources Humaines :

• Tableaux d'avancement **Page 2100**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction des marchés publics - Avis **Page 2100**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision d'ester en justice - Appel de la société F. S. contre le jugement n°1206789-1408407 du 24 mars 2016 rejetant ses demandes indemnitaires au titre du manque à gagner à la suite de son éviction du marché de fournitures et services avec la Ville de Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général ;

Vu le jugement n° n°1206789-1408407 rendu en première instance par le Tribunal administratif de Lyon en date du 24 mars 2016 ;

Vu la requête en appel n°16LY01757 du 24 mai 2016 déposée par la Société F. S., représentée par M^e Philippe Delanglade.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée la Société F. S., représentée par M^e Philippe Delanglade, devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

A titre principal :

la réformation du jugement n°1206789-1408407 rendu en première instance par le Tribunal administratif de Lyon en date du 24 mars 2016 en tant qu'il a rejeté ses demandes indemnitaires ;

la condamnation de la Ville de Lyon à verser à la Société F.S. la somme de 231 995 euros au titre du manque à gagner, outre capitalisation à la date de la requête introduite devant le Tribunal administratif de Lyon et à chaque échéance annuelle ultérieure ;

A titre subsidiaire :

si la Cour entend se fonder sur un autre moyen d'annulation et/ou de résiliation que celui retenu par le Tribunal administratif de Lyon : après avoir retenu le dit moyen d'annulation et/ou de résiliation, prononcer la condamnation de la Ville de Lyon à verser à la Société F.S. la somme de 231 995 euros au titre du manque à gagner, outre intérêt au taux légal à compter du 4 juillet 2014, outre capitalisation à la date de la requête introduite devant le Tribunal administratif de Lyon et à chaque échéance annuelle ultérieure ;

En tout état de cause, la condamnation de la Ville de Lyon à verser à la Société F.S. la somme de 5 000 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2016

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. et M^{me} E. D. contre le PC n°069 383 15 00397 délivré le 10 mars 2016 à M. N. B. pour la construction d'une maison individuelle et la démolition d'une construction à usage d'habitation et ses annexes sur un terrain sis 51 rue Bonnard à Lyon 69003. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions

en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1603577-2 du 11 mai 2016 déposée par M. et M^{me} E. D., représentés par M^e Emilie Brun.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. et M^{me} E. D., représentés par M^e Emilie Brun, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation du permis de construire n°069 383 15 00397 délivré le 10 mars 2016 à M. N. B. pour la construction d'une maison individuelle et la démolition d'une construction à usage d'habitation et ses annexes sur un terrain sis 51 ue Bonnard à Lyon (69003).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2016

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU

Direction des Sports - Centre Nautique de la Duchère 264 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon - Mise à jour de l'adresse au n°264 avenue Andréï Sakharov 69009 Lyon au lieu du n°4 (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment de l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1988, modifié, instituant une régie de recettes au centre Nautique de la Duchère, auprès de la Direction des Sports et située au 4 avenue Andréï Sakharov 69009 Lyon ;

Vu la proposition de M^{me} Béatrice Rey, Responsable Administratif et Financier en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Décide :

Que l'arrêté du 1^{er} juillet 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés des 2 mai 1967 et 6 juillet 1987 sont annulés par l'arrêté du 1^{er} juillet 1988 ;

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Centre Nautique de la Duchère auprès de la Direction des Sports ;

Art. 3. - Cette régie est installée au 264 avenue Andréï Sakharov 69009 Lyon ;

Art. 4. - Cette régie est temporaire et fonctionne selon les dates d'ouverture fixées par arrêté municipal ;

Art. 5. - La régie encaisse les produits suivants :

Droits d'entrées perçus par le biais de caisses enregistreuses et

d'une billetterie.

Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Art. 6. - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon des modes de recouvrement suivants :

Numéraires

Chèques bancaires ou postaux

Cartes Bancaires ;

Art. 7. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de deux cents euros (200 euros) ;

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Art. 10. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à neuf mille deux cents euros (9 200 euros) ;

Art. 11. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil. Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 12. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Délégation provisoire de signature pendant la période du 11 juillet au 2 septembre 2016 inclus, en remplacement des élus absents (Direction générale des services – Secrétariat général Direction des Assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2014 au cours de laquelle, il a été procédé à l'élection de M^{me} Sandrine Frih en tant que 21^{ème} adjointe, suite à la démission de M. Thierry Braillard de ses fonctions de 17^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté municipal du 3 novembre 2014 portant délégation à M^{mes} et MM. les Adjointes ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables des services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service public imposent que, pour la période des congés du 11 juillet au 2 septembre 2016 inclus au cours de laquelle plusieurs élus sont absents, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier.- Pour remplacer les élus absents du 11 au 15 juillet 2016 inclus, M. Georges Képénékian, 1^{er} adjoint au maire de Lyon en charge de la Culture, des grands événements et des droits des citoyens, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 18 au 29 juillet 2016 inclus, M^{me} Blandine Reynaud, 14^e adjointe au maire de Lyon en charge de la Petite enfance, des centres sociaux et des maisons de l'enfance, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - Pour remplacer les élus absents du 1^{er} au 11 août 2016 inclus, M. Gérard Claisse, 11^e adjoint au maire de Lyon en charge des Ressources humaines et du dialogue social, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 4. - Pour remplacer les élus absents du 12 au 19 août 2016 inclus, M^{me} Dounia Besson, 19^e adjointe au maire de Lyon en charge de l'Economie sociale et solidaire, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 5. - Pour remplacer les élus absents du 22 août au 2 septembre 2016 inclus, M. Loïc Graber, 20^e adjoint au maire de Lyon en charge de la Démocratie participative, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 6. - La signature de l'ensemble des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon est exclue du dispositif ci-dessus énoncé.

Leur signature sera assurée, en l'absence de M. Richard Brumm, 5^e adjoint au Maire de Lyon, délégué aux finances et à la commande publique, du 25 juillet au 31 août 2016 inclus par M^{me} Catherine Alberti-Julien, Directrice des finances de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 8. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 6 juillet 2016

*Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB*

Délégation provisoire de signature de l'ensemble des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon en l'absence de M. Richard Brumm du 25 juillet au 31 août 2016 inclus donnée à M^{me} Catherine Alberti-Julien (Direction générale des services – Secrétariat général Direction des Assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.2511-27 disposant que le maire de la commune peut donner sous sa surveillance, et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de M^{me} Sandrine Frih en tant que 21^e adjointe, suite à la démission de M. Thierry Braillard de ses fonctions de 17^e adjoint ;

Vu l'arrêté municipal du 3 novembre 2014, portant délégation à M^{mes} et MM. les Adjointes, et notamment à M. Richard Brumm en matière de signature de l'ensemble des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon ;

Considérant qu'en application des articles L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application des articles L.2122-19 et L.2511-27 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut donner sous sa surveillance, et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de la mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service public imposent que pour la période des congés de M. Richard Brumm, absent du 25 juillet au 31 août 2016 inclus, il convient d'assurer la signature de l'ensemble des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - En l'absence de M. Richard Brumm, 5^e adjoint au Maire délégué aux Finances et à la commande publique, du 25 juillet au 31 août 2016 inclus, la délégation de signature de l'ensemble des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon est donnée à M^{me} Catherine Alberti-Jullien, Directrice des finances de la Ville de Lyon.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 3.- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 6 juillet 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature de M. Gilles Deparis (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Gilles Deparis, Directeur du Jardin Botanique à la Direction des Espaces Verts pour :

La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

La certification du service fait sans limitation de montant ;

L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 20 juin 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté de délégation de signature des marchés publics pour M^{me} Jestin Anne - Directrice Générale Adjointe en charge de la Délégation générale au développement urbain. (Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifiée portant délégation donnée à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés aux Directeurs Généraux Adjointes des services municipaux.

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Anne Jestin Directrice Générale Adjointe en charge de la Délégation générale au développement urbain, est

autorisée, à compter du 04 juillet 2016, pour les marchés relevant des directions de sa Délégation à :

Pour toutes les procédures dont le montant est égal ou supérieur à 30 000 € HT :

signer les décisions concernant la préparation des marchés et accords-cadres, jusqu'à la date de réception des plis ;

signer les actes de sous-traitance des marchés.

Pour les procédures adaptées dont le montant est égal ou supérieur à 30 000 € HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services :

signer les actes et décisions relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception des décisions relatives à l'ouverture des plis, à la négociation ainsi qu'à la détection des offres anormalement basses et aux précisions des offres.

Attribuer et signer les marchés subséquents à un accord cadre et dont le montant est compris entre 30 000 € HT et le seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que les actes et décisions relatifs à leur exécution pour les directions occasionnelles.

Art. 2. - En cas d'indisponibilité, d'un des directeurs de sa délégation, M^{me} Anne Jestin, est habilitée à le remplacer.

Art. 3. - L'arrêté du 11 avril 2014 concernant M^{me} Martine Boye est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région, Préfet du Rhône et publié au Bulletin Municipal Officiel.

Lyon, le 11 juillet 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégations de signature au sein de la délégation générale aux ressources humaines durant les congés d'été (Direction Ressources et Contrôle de Gestion RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article

L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu les arrêtés municipaux n° 2016-19 du 18 mai 2016 et n° 2016-20 du 13 juin 2016 portant délégations de signature au sein de la Délégation Générale aux Ressources Humaines,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la signature des actes durant la période des congés d'été,

Arrête :

Article Premier. - En l'absence de M. Jean-Luc Ducrocq, directeur général adjoint aux ressources humaines, et de M. Marc Muller, adjoint au directeur général adjoint aux ressources humaines, durant la période du 25 au 29 juillet 2016, la délégation est donnée à M^{me} Sylviane Gachet, directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté n° 2016-19 du 18 mai 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylviane Gachet, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Jack Bernon, directeur des relations sociales et vie au travail.

Art. 2. - En l'absence de M. Jean-Luc Ducrocq, directeur général adjoint aux ressources humaines, et de M. Marc Muller, adjoint au directeur général adjoint aux ressources humaines, durant la période du 1^{er} au 5 août 2016, la délégation est donnée à M^{me} Sylviane Gachet, directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté n° 2016-19 du 18 mai 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylviane Gachet, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M^{me} Marie-Ange Mats, directrice de la gestion administrative des personnels.

Art. 3. - En l'absence de M. Jean-Luc Ducrocq, directeur général adjoint aux ressources humaines, et de M. Marc Muller, adjoint au directeur général adjoint aux ressources humaines, durant la période du 8 au 12 août 2016, la délégation est donnée à M^{me} Virginie Vaisaud, directrice des systèmes d'information RH, aux fins de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté n° 2016-19 du 18 mai 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Virginie Vaisaud,

la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M^{me} Brigitte Cornebise, responsable du service réseaux et coopérations.

Art. 4. - En l'absence de M. Jean-Luc Ducrocq, directeur général adjoint aux ressources humaines, et de M. Marc Muller, adjoint au directeur général adjoint aux ressources humaines, durant la période du 16 au 19 août 2016, la délégation est donnée à M^{me} Christel Bruyas, directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté n° 2016-19 du 18 mai 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Christel Bruyas, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M^{me} Brigitte Cornebise, responsable du service réseaux et coopérations.

Art. 5. - M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 7 juillet 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 juillet 2016

Arrêté de délégation de signature des marchés publics pendant l'été. (Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L. 2122-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/ 4 du 04 avril 2014 portant délégation donnée à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vue la délégation donnée aux directeurs de services, et directeurs généraux relative à la signature de certains marchés,

Considérant qu'il convient, de garantir la continuité du service pour la période des congés d'été où plusieurs directeurs ou chefs de service sont absents :

Arrête :

Article Premier. - Sont autorisés à signer en lieu et place des bénéficiaires d'une délégation visée ci-avant et en leur absence :

- M. Jérôme Maillard du 25 juillet au 31 juillet 2016

- M. Bernard Tacail du 1^{er} août au 21 août 2016

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 11 juillet 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M. Frédéric Pautz (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M. Frédéric Pautz.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M. Frédéric Pautz en date du 7 avril 2014 (arrêté 2014/246) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 20 juin 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté de Police Municipale pris en application de l'article L 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure - Piscines municipales de la Ville de Lyon (Direction Sécurité et Prévention - Service Prévention de la Délinquance)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 131-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2-3 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal 47020-2013-18 du 09 juillet 2013 réglementant l'accès et l'usage des piscines municipales de la Ville de Lyon,

Vu l'arrêté municipal 47030-2016-02 du 8 juin 2016 réglementant les horaires d'ouverture des piscines municipales de la Ville de Lyon,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2016 validant le nouveau règlement intérieur des piscines municipales de la Ville de Lyon;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour réglementer l'accès et l'usage des piscines municipales afin d'assurer le bon ordre et la salubrité,

Arrête :

Article Premier. - Le présent arrêté remplace l'arrêté municipal 47020-2013-18 en date du 9 juillet 2013.

Art. 2. - Mesures d'ordre et de sécurité

Il est interdit :

de pénétrer dans les piscines municipales en dehors des horaires d'ouverture fixés par arrêté municipal,

de pénétrer à l'intérieur des zones non autorisées, signalées par des panneaux ou pancartes,

d'adopter une attitude ou un comportement ayant pour effet de provoquer des troubles à l'ordre public,

d'importuner le public et le personnel par des jeux dangereux ou actes brutaux,

de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages, plongeurs et autres installations,

d'utiliser, sur les plages et dans les douches, des récipients de nature à causer des accidents (verre, métal),

d'utiliser tout appareil émetteur ou amplificateur de sons (sifflet, radio, téléphone, etc...),

d'introduire de l'alcool ou toutes substances illicites dans l'enceinte des établissements,

d'accéder aux bassins en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites,

d'introduire des armes ou des objets pouvant devenir des armes par destination dans l'enceinte des établissements,

d'introduire du mobilier de plein air (table, chaise, bain de soleil, etc...),

de simuler une noyade,

de pratiquer l'apnée sans avoir une surveillance dédiée et en avoir informé le maître-nageur sauveteur en surveillance,

de plonger en dehors des zones balisées,

de courir sur les plages,

d'exercer toute activité de démarchage et/ou toute activité privée à titre lucratif en général, sans autorisation.

Art. 3. - Les mesures d'hygiène

Il est interdit :

de manger en dehors des zones spécialement aménagées à cet effet,

de mâcher du chewing-gum, de fumer, de cracher et d'uriner dans les bassins, sur les plages ainsi que dans toute l'enceinte de l'établissement,

de jeter des papiers, d'abandonner des objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées,

de porter des chaussures, bermudas, shorts et toute autre tenue non-conformes aux affichages,

d'introduire des animaux,

d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,

en dehors des établissements bénéficiant d'une buvette concédée

à un exploitant par la Ville de Lyon, toute vente de boissons ou de vivres de quelque nature que ce soit est interdite.

Art. 4. - Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents municipaux et/ou les agents mandatés par la Ville de Lyon pour assurer une mission de surveillance.

En cas de troubles graves à l'ordre public, le chef d'établissement balnéaire fera immédiatement appel aux services de police.

Sanctions pénales

La violation des dispositions prévues dans le présent arrêté est réprimée par l'article R 610-5 du Code Pénale et punie d'une amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Sanctions complémentaires

Elle pourrait également entraîner l'exclusion immédiate de l'utilisateur concerné, majeur ou mineur à partir de 12 ans, de l'établissement balnéaire ou de l'ensemble des établissements balnéaires de Lyon. Cette exclusion serait temporaire ou définitive durant toute la saison, suivant la gravité des faits, leur fréquence et/ou la récidive des faits, sans que la personne exclue puisse prétendre au remboursement de son entrée ou de son abonnement.

La sanction complémentaire sera prise par M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint Délégué à la Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique, les Occupations non commerciales du domaine public, les Déplacements et l'Éclairage Public. Elle sera notifiée à l'auteur de l'infraction ou le cas échéant à ses parents ou à son représentant légal, par voie postale ou par un agent assermenté.

Les mineurs de moins de 12 ans, contrevenant aux dispositions du présent arrêté, seront remis aux parents convoqués à la piscine. En cas de défaillance des parents, les mineurs de moins de 12 ans en cause seront remis aux services de la Police Nationale.

Art. 5. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mairies d'arrondissement et de publication au Bulletin Municipal Officiel.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 1^{er} juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à La
Sécurité,
la Salubrité, la Tranquillité
Publique,
les Occupations non com-
merciales
du domaine public, les
Déplacements et l'Éclairage
Public*
Jean-Yves SECHERESSE

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8464	Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Neuve	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot sur la chaussée située au droit du n° 15	Le lundi 11 juillet 2016, de 8h à 17h
8465	Moultezarts / N° 000900	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Ca Fait Zizir	des animations seront autorisées la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	(montage dès le 18 septembre) contre allée Ouest, entre la rue Dacteur Rebatel et la rue du Premier Film contre-allée Est, côté place en face des n° 1 à 4 et contre allée Ouest, côté place en face des n° 14 au 18 (sauf Citiz LPA et Convoyeur de Fonds)	Le vendredi 9 septembre 2016, de 12h à 23h Le samedi 10 septembre 2016, de 9h à 23h Le dimanche 11 septembre 2016, de 10h à 20h Les vendredi 9 septembre 2016 et samedi 10 septembre 2016, de 18h à 22h A partir du jeudi 8 septembre 2016, 8h, jusqu'au lundi 12 septembre 2016, 0h
8466	Collet René	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	entre le cours Charlemagne et la rue Smith des deux côtés de la chaussée, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	A partir du samedi 9 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016
8467	Se Levage et Trans Ajolans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	l'accès des véhicules sera régié par des hommes trafic	Montée Saint Sebastien	entre le n° 40 et la place de l'Antiquaille pour maintenir l'accès des riverains et des véhicules de sécurité ainsi que la desserte de l'hôtel	A partir du lundi 1 août 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016, de 21h à 6h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8467	Se Levage et Trans Ajolans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	l'accès des véhicules sera régie par des hommes trafic	Montée des Carmes	entre la place Saint Paul et la montée Saint Barthélemy, pour maintenir l'accès des riverains et des véhicules de sécurité	A partir du lundi 1 août 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016, de 21h à 6h
			la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint Barthélemy	sur le trottoir pair, entre la montée du Change et la montée Garillan	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Saint Paul et la place de l'Antiquaille, de part et d'autre de la zone de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai de Bondy	sur la voie réservée aux bus et sur la voie en tourne à droite situées entre la place Ennemont Fousseret et le pont La Feuillée, pour permettre des manoeuvres de chargement et déchargement de camions	A partir du lundi 1 août 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Barthélemy	entre la place Saint Paul et la place de l'Antiquaille	
				Quai de Bondy	entre la montée du Change et la montée du Garillan	A partir du lundi 1 août 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016, de 17h à 6h
8468	Gsdi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Charles Béraudier	sur 20 m au droit de l'entrée de la gare de la Part Dieu	A partir du lundi 11 juillet 2016, 22h, jusqu'au mardi 12 juillet 2016, 5h
			le stationnement et l'accès du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la Vilette	sur 20 m au droit de l'entrée de la gare de la Part Dieu	
				Place Charles Béraudier	sur 20 m au droit de l'entrée de la gare de la Part Dieu	
			Rue de la Vilette	sur 20 m au droit de l'entrée de la gare de la Part Dieu		
8469	Gsdi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Charles Béraudier	sur 20 m au droit de l'entrée de la gare de la Part Dieu	A partir du mardi 12 juillet 2016, 22h, jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, 5h
			le stationnement et l'accès du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la Vilette		
				Place Charles Béraudier		
8470	La Mairie Du 7 Eme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le démontage d'une Givebox	les dispositions consignées dans l'arrêté N° 2015 C 13700 sont abrogées	Place Jules Guesde		A partir du jeudi 7 juillet 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
8471	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	côté impair (Est) sur 9 m entre le cours Lafayette et le n° 105	A partir du jeudi 7 juillet 2016 jusqu'au jeudi 21 juillet 2016
8472	Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	Les lundi 11 juillet 2016 et lundi 25 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8473	Serfim T I C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau Telecom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	sur 20 m, au droit du pont Bonaparte	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, de 22h à 6h
						A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, de 9h à 16h
8474	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 7	A partir du lundi 18 juillet 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 20 juillet 2016, 17h30
						A partir du lundi 11 juillet 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, 17h30
8475	Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès et la giration de véhicules lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Michel Perret	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au Sud de la rue Duquesne	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, de 7h à 19h
8476	Lyon Metropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une déviation provisoire afin d'améliorer la sécurité des piétons	Les dispositions de l'arrêté 2016 C 6470 du 24 mai 2016 sont annulées et remplacées par les dispositions du Règlement Général de la Circulation	Place des Pavillons	sur la voie reliant la place des Pavillons au parking situé au Nord de la rue des Vercors (sous la voute au droit du n° 22)	Le jeudi 7 juillet 2016
8477	Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duphot	trottoir impair, sur 30 m au Nord de la rue Chaponnay	Le mardi 12 juillet 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir.	Rue Pierre Corneille	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 154	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duphot	trottoir pair, sur 15 m au Nord de la rue Chaponnay	
				Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 20 m au Nord de la rue Chaponnay	
8478	Hervé Martineau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Janin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au mardi 26 juillet 2016
8479	Orchestre Symphonique / N° 000744	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	face au n° 4, 6 et 8	Le dimanche 10 juillet 2016, de 14h à 22h
8480	Polygone Vert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Farges	sur 10 m au droit du n° 12	Le mercredi 13 juillet 2016
8481	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	au carrefour avec la rue Professeur Weill	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, de 22h à 6h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8481	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lalande	au carrefour avec la rue Chevillard	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, de 22h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 53	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016
				Rue Lalande	côté pair (Ouest), sur 15 m en face de l'immeuble situé au n° 15	
				Rue Cuvier	SUR 15 m, au droit des chambres Télécoms, situées au n° 113 et n° 115	
8482	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mediaco	Rue Saint Michel	trottoir Nord, entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	Le lundi 11 juillet 2016, de 9h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Nord, entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	Le lundi 11 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8483	Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Place Puvis de Chavannes	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	Le lundi 11 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	
8484	Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un accès au groupe scolaire Edouard Herriot	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	côté pair, sur 5 m de part et d'autre du n° 156	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au lundi 15 août 2016
				Rue Seignemartin	côté impair, sur 5 m de part et d'autre du n° 61	
8485	La Maison de l'Enfance du 3ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 15 m au droit du n° 274	A partir du dimanche 10 juillet 2016 jusqu'au mardi 30 août 2016, de 6h à 19h
8486	Beylat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démolition d'un mur d'enceinte	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pré Gaudry	trottoir Nord, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016
8487	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens de circulation	Quai Jayr	entre le n° 12 et le n° 5	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8487	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jayr	entre le n° 12 et le n° 5	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée principale, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et le n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8488	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue desANGES	sur 20 m au droit du n° 15 durant la phase d'élagage de l'arbre	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre de l'arbre situé au droit du n° 15	
8489	Gfi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès et le stationnement de la benne du demandeur seront autorisés	Quai des Etroits	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du mardi 12 juillet 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, 17h30
8490	Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	côté pair, sur 5 m au droit du n° 34	A partir du vendredi 15 juillet 2016 jusqu'au samedi 30 juillet 2016
8491	Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pré Gaudry	trottoir Nord, entre le n° 61 et l'avenue Jean Jaurès	Le mardi 12 juillet 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable		entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 61	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 61 et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 61 et l'avenue Jean Jaurès	Le mardi 12 juillet 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 61 et l'avenue Jean Jaurès	
8492	Gwenola Tiersonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	côté impair, sur 15 m au droit du n°41	Le vendredi 15 juillet 2016
8493	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Allée Pierre de Coubertin	sens Nord/Sud, sur 20 m de part et d'autre de la rue Jean Pierre Chevrot	A partir du mardi 12 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Nord/Sud, sur 20 m de part et d'autre de la rue Jean Pierre Chevrot	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Sud, sur 20 m au Sud de la rue Jean Pierre Chevrot (au droit de l'accès au parc de Gerland)	
8494	Mastore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	côté pair, sur 5 m en face du n° 59	Le vendredi 15 juillet 2016
					Les lundi 18 juillet 2016 et mardi 19 juillet 2016	
8495	Vita Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chalopin	sur 10 m de part et d'autre du n° 23	A partir du mardi 12 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8495	Vita Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chalopin	sur 10 m de part et d'autre du n° 23 côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 23	A partir du mardi 12 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016
8496	Mastore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	côté pair, sur 10 m en face du n° 59	A partir du vendredi 15 juillet 2016 jusqu'au lundi 15 août 2016
8497	Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue du Griffon	sur 10 m, au droit du n° 12	Le mardi 12 juillet 2016, de 7h30 à 15h
8498	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Donjon Avenue de la Sauvegarde Rue Marius Donjon Avenue Rosa Parks Rue Marius Donjon Avenue Rosa Parks Rue Marius Donjon	trottoir Est, entre la rue Rosa Park et la rue Worlville trottoir Ouest, entre la rue Worlville et l'avenue Rosa Park trottoir Ouest, entre les n° 413 et n° 419 trottoir Nord, de la chaussée Nord entre l'avenue de la Sauvegarde et la rue Donjon sens Est/Ouest, entre l'avenue de la Sauvegarde et la rue Marius Donjon entre le n° 419 et l'avenue Rosa Park sens Ouest/Est, entre la rue Marius Donjon et l'avenue de la Sauvegarde des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Rosa Park et le n° 419	A partir du mardi 12 juillet 2016 jusqu'au mercredi 27 juillet 2016
8499	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	sur 10 m en face du n° 49	A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016
8500	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un accès chantier à l'intérieur d'une enceinte privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Isidore	côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
8501	Odin Xavier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté impair, sur 20 m au droit du n° 355	Le samedi 16 juillet 2016, de 9h à 18h
8502	Tupiniers du Vieux-Lyon / N° 000237	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Foire aux Tupiniers	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Adolphe Max	voie Nord, entre le quai Romain Rolland et la place Edouard Commette	A partir du samedi 10 septembre 2016, 6h, jusqu'au dimanche 11 septembre 2016, 21h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8502	Tupiniers du Vieux-Lyon / N° 000237	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Foire aux Tupiniers	la circulation des véhicules sera interdite	Place Edouard Commette		A partir du samedi 10 septembre 2016, 6h, jusqu'au dimanche 11 septembre 2016, 21h
				Place Saint Jean		
			la circulation des véhicules des organisateurs sera autorisée	Rue de la Brèche		
				Place Saint Jean	les bornes rétractables BN 220 et BN221 seront maintenues en position basse	
			la mise en place d'une déviation par les soins des organisateurs pour l'accès à la rue du Doyenné sera autorisée	Rue de la Bombarde	sur 20 m à l' Ouest de la rue de la Bourse	
				Rue Jean Carries		
				Rue Tramassac	sur 50 m de part et d'autre de la rue Mulet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Jean	(sauf emplacements Police)	
				Rue de la Brèche		
				Place Edouard Commette		
				Avenue Adolphe Max	côté Nord, entre le quai Romain Rolland et la place Edouard Commette	
				Rue Tramassac	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carriès (sauf 3 emplacements handicapés)	
Rue Jean Carries	sur la zone de livraison 3 emplacements en épi face au n° 3					
8503	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau d'eau pluvial	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Sergent Michel Berthet	entre la rue du Bourbonnet et la rue des Bains (au droit des n°13/15)	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue du Bourbonnet et la rue des Bains	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue du Bourbonnet et la rue des Bains	
8504	Commissariat du 6ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de police	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur le stationnement en épi au droit des façades des n° 11 et n° 12	Le mardi 19 juillet 2016, de 14h à 18h
8505	L'association Etats en Fêtes - N°00754	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de quartier et un feu d'artifice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Huit Mai 1945	chaussée Nord	A partir du mercredi 13 juillet 2016, 8h, jusqu'au jeudi 14 juillet 2016, 0h
8506	Serpol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera autorisée pour les riverains	Rue de la Villette	sens Nord/Sud, entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel (petite rue de la Villette)	A partir du samedi 9 juillet 2016 jusqu'au samedi 16 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8506	Serpoll	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Villette	entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel (petite rue de la Villette)	A partir du samedi 9 juillet 2016 jusqu'au samedi 16 juillet 2016
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		(petite rue de la Villette) au débouché de la rue de Bonnel	
8507	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 3	Le mercredi 13 juillet 2016, de 7h30 à 17h30
8508	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des piétons sera interdite traversée Sud ou traversée Nord en alternance sur toutes les intersections	Avenue Jean Jaurès	entre la rue Jaboulay et le cours Gambetta	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016
			la circulation des véhicules autorisés sera interdite en alternance à l'intérieur du couloir bus			A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marc Bloch	entre la rue Elie Rochette et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016
				Avenue Jean Jaurès	entre la rue Jaboulay et le cours Gambetta	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Marc Bloch	entre la rue Elie Rochette et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016
				Avenue Jean Jaurès	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et le cours Gambetta	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	côté impair, entre le n° 3 et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016

8509	Brard Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Salengro	côté pair, sur 20 m au droit du n° 22	Le lundi 18 juillet 2016, de 10h à 20h
------	---------------	--	---	---------------------------	---------------------------------------	--

8510	Entreprises Coiro - Eiffage - Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable	la circulation des piétons sera interdite en alternance	Quai Jayr	la circulation des piétons sera interdite en alternance	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au vendredi 12 août 2016
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens		chaussée principale, entre le n° 17 et le quai de la Gare d'Eau	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8510	Entreprises Coiro - Eiffage - Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jayr	promenade Est, des deux côtés, entre la rue Masaryk et le quai de la Gare d'Eau chaussée principale, entre le n° 17 et le quai de la Gare d'Eau	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au vendredi 12 août 2016
8511	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules 2 Roues sera gérée par du personnel de l'entreprise par un alternat par piquets K10 la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bourbonnais	sens Ouest/Est, sur 15 m de part et d'autre du n° 36 sur 15 m de part et d'autre du n° 36 des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 36	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, de 7h30 à 17h
8512	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, entre le n° 108 et la rue Professeur Florence	Le lundi 11 juillet 2016, de 7h30 à 18h
8513	Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité en Urgence	la circulation des piétons sera interdite	Passage Gonin	dans la voie située entre le quai Saint Vincent et le jardin des Chartreux	A partir du vendredi 8 juillet 2016, 9h30, jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, 16h30
8514	Soc Forages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au dimanche 24 juillet 2016
8515	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations ERDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bossuet	partie comprise entre la rue Boileau et la rue Duguesclin	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, de 8h à 17h
8516	Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pierres Plantées	sur 10 m sur la zone de desserte située en face du n° 1 bis	A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au dimanche 17 juillet 2016
8517	Ck1	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 73	Le mercredi 13 juillet 2016, de 7h à 19h
8518	C2dg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	sur 10 m sur la zone de desserte situé en face du n° 7	A partir du mercredi 13 juillet 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 20 juillet 2016, 17h30
8519	Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Marie des Terreaux	sur 4 m sur la zone de desserte située au Nord de la place des Terreaux	A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au samedi 23 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8520	Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au samedi 30 juillet 2016
8521	Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de canivaux	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Victor Despeignes	entre la place Joseph Renaut et le passage des Alouettes	Les lundi 18 juillet 2016 et lundi 25 juillet 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la place Joseph Renaut et le passage des Alouettes	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8522	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux ERDF en accord avec le n° LYVIA: 201511084	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte Catherine		A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, de 8h30 à 16h30 A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
8523	Grand Lyon - Service des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacements de vidéoprojecteurs	la circulation des bus, des piétons et des cycles sera interdite	Tunnel Routier de la Croix Rousse	tube mode doux	A partir du lundi 11 juillet 2016, 22h, jusqu'au mardi 12 juillet 2016, 6h
						A partir du mardi 12 juillet 2016, 22h, jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, 6h
8524	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Perrod	sur 20 m, au droit de l'avenue Cabias	A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Cabias	sur 40 m, au droit de la rue de la rue Perrod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Perrod	des deux côtés, entre la rue d'Isly et la rue Cabias	
				Avenue Cabias	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Perrod	
8525	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sainte Anne de Baraban	sur 20 m au droit de la rue Claudius Pionchon	A partir du vendredi 15 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, de 9h à 16h
				Rue Claudius Pionchon	entre la rue Nazareth et la rue Sainte Anne de Baraban	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sainte Anne de Baraban	entre la rue de la Cité et la rue Combet Descombes	A partir du vendredi 15 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8525	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Pionchon	côté impair, entre le n° 33 et la rue Sainte Anne de Baraban	A partir du vendredi 15 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
				Rue Sainte Anne de Baraban	côté pair, sur 50 m de part et d'autre de la rue Claudius Pionchon	
				Rue Sainte Anne de Baraban	côté pair, entre la rue de la Cité et la rue Saint Eusèbe	
8526	Julliard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10 B	Le samedi 16 juillet 2016, de 6h à 22h
8527	Félix Transports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'un véhicule porte matériaux	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du levage	Rue Gorge de Loup	trottoir Nord, sur 20 m à l'Ouest de l'avenue Joannès Masset	A partir du mardi 12 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m à l'Ouest de l'avenue Joannès Masset	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8528	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage de matériaux au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite et balisée au droit de l'accès Est de la Maison de Danse	Place Bachut	sur la partie Est, au droit de la Maison de la Danse	Le mercredi 13 juillet 2016, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		voie Est, reliant l'avenue général frère et l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un engin de levage		sur la partie Est, au droit de la Maison de la Danse	
8529	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	Le mardi 12 juillet 2016, de 7h à 17h
8530	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Eugénie Brazier		A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, de 22h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016
8531	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, entre la rue Salomon Reinach et le n° 62	A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, de 8h à 17h
				Grande Rue de la Guillotière	côté impair, sur 5 m au droit du n° 99 (sur la zone de livraison)	
8532	Avenir et Conception	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté impair, sur 4 m au droit du n° 123	A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au jeudi 14 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8533	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 160	Les mercredi 13 juillet 2016 et vendredi 15 juillet 2016
8534	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Isidore	côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mardi 19 juillet 2016
8535	Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir impair, entre le n° 57 et la rue Paul Bert	Le vendredi 15 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		dans le couloir Bus, entre le n° 57 et la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		trottoir impair, entre le n° 57 et la rue Paul Bert	
8536	Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de vanne d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	au carrefour avec la rue Curie	Le lundi 18 juillet 2016, de 9h à 16h
8537	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau Télécoms	L'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés.	Montée de la Grande Côte	pour accéder au n° 91	A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, de 8h à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la rue René Leynaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Vernay	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms, située au droit du n° 3	
8538	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans une chambre FT	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15m, au droit du n° 13	A partir du mercredi 13 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, de 8h à 17h
8539	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Port du Temple	entre la place des Jacobins et le quai des Celestins	A partir du mardi 12 juillet 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place des Jacobins et le quai des Celestins	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la place des Jacobins	
8540	Barymo Rénov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté pair, sur 15 m au droit du n° 96	Le mercredi 13 juillet 2016
8541	Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abbaye d'Ainay	côté pair, sur 30 m au droit du n° 18	Le mercredi 13 juillet 2016, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Jarente	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Adelaïde Perrin et la rue de l'Abbaye d'Ainay	
					entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Jarente	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8541	Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abbaye d'Ainay	entre la rue Adélaïde Perrin et la rue de l'Abbaye d'Ainay	Le mercredi 13 juillet 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue des Remparts d'Ainay	Le mercredi 13 juillet 2016
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue Adélaïde Perrin	Le mercredi 13 juillet 2016, de 8h à 17h
8542	Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir impair, sur 15 m, derrière l'arrêt de Bus Part-Dieu-Renaudel	Le mercredi 13 juillet 2016, de 7h30 à 18h
8543	Eiffage Energie/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Abondance	entre la rue Danton et le boulevard Vivier Merle	A partir du mardi 16 août 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016, de 9h16 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue du Pensionnat et l'avenue Félix Faure	
				Rue de l'Abondance	entre la rue Danton et le boulevard Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue du Pensionnat et l'avenue Félix Faure	
8544	Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Caze-neuve		A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
8545	La Direction de l'Aménagement de la Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un espace public	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Debourg	sur tout le parking situé à l'Ouest de l'allée de Fontenay	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8546	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un quai bus	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard des Etats Unis	sens Nord/Sud, entre le n° 62 et n° 66	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 62 et n° 66	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8547	Citeos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite pendant les heures de présence de l'entreprise.	Cours d'Herbouville	des deux côtés des Parkings du terre plein central, entre le pont Wiston Churchill et la Montée Bonafous	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés des Parkings du terre plein central, entre le pont Wiston Churchill et la Montée Bonafous	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8548	Mur 69 / N° 000944	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Mixité Urbaine	la circulation des véhicules sera interdite	Place des Tapis	entre le boulevard des Canuts et la rue Perrod	Le mercredi 13 juillet 2016, de 15h à 22h30
				Rue Jacquard	entre la rue Ville-neuve et la place des Tapis	Le mercredi 13 juillet 2016, de 15h à 22h30
8549	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	sur 15 m, au Nord de la rue Paul Bert	Les mercredi 13 juillet 2016 et vendredi 15 juillet 2016, de 9h à 16h
8550	Signal Industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Rambaud	trottoir Ouest, au droit du n° 40 (sous le portique grue)	Le mercredi 13 juillet 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Ouest, au droit du n° 40 (sous le portique grue)	
8551	Sltip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	côté pair, sur 14,50 m au droit du n° 62	A partir du vendredi 15 juillet 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016
8552	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue René Cassin	trottoir Est, sur 50 m au Nord du n° 55	Le vendredi 15 juillet 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 55 et le n° 24	
			la circulation des véhicules sera interdite par intermitence pour une durée maximum de 5 minutes		entre le n° 55 et le n° 24	Le vendredi 15 juillet 2016, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 55 et le n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Est, au Nord du n° 55	
8553	Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jérôme Dulaar	entre la rue Henri Gorjus et la rue Denfert Rochereau, de part et d'autre du n° 28	Le vendredi 15 juillet 2016, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Henri Gorjus et la rue Denfert Rochereau	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		sur 15 m, au droit du n° 28	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue Henri Gorjus	
8554	Ntr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de ligne électrique haute tension souterraine	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Part Dieu	entre le cours de la Liberté et la rue Jean Larrivé	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
			la circulation des véhicules sera autorisée		sens Est/Ouest, entre la rue de Sévigné et la rue Commandant Dubois	
				Rue Jean Larrivé	sens Nord/Sud, entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8554	Ntr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de ligne électrique haute tension souterraine	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Part Dieu	entre le quai Victor Augagneur et la rue Sévigné	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 19 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Larrivé	entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	
				Rue de la Part Dieu	côté impair, entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Jean Larrivé	au débouché sur la rue Jean Larrivé	
	Rue Jean Larrivé	au débouché sur la rue Mazenod				
8555	Agence Hula Hoop / N° 000923	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concours de pétanque	un concours de pétanque sera autorisé	Place Tabareau	(montage dès 15h)	Le vendredi 29 juillet 2016, de 18h à 23h
8556	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Montée Saint Barthélemy	entre le n° 40 et la place de l'Antiquaille	A partir du lundi 18 juillet 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 20 juillet 2016, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Montée des Carmes Déchaussées	entre la place Saint Paul et le n° 5 montée Saint Barthélemy	
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée Saint Barthélemy	entre la place Saint Paul et la rue de l'Antiquaille	
8557	Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jules Massenot	sur 100 m, au droit de la rue Alfred de Musset	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016 Le lundi 25 juillet 2016, de 8h à 19h
				Rue Feuillat	entre la rue de l'Harmonie et la rue Bara	
				Rue Bonnard	sur 100 m, au droit de la rue Alfred Musset	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Alfred de Musset	entre le n° 12 et la rue Pierre Bonnard	
				Rue Jules Massenot	sur 100 m, au droit de la rue Alfred de Musset	
				Rue Feuillat	entre la rue de l'Harmonie et la rue Bara	
				Rue Bonnard	sur 100 m, au droit de la rue Alfred Musset	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jules Massenot	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre de la rue Alfred de Musset				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8557	Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Feuillat	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Harmonie et la rue Bara	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016
				Rue Bonnard	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre de la rue Alfred Musset	
				Rue Alfred de Musset	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et la rue Pierre Bonnard	
8558	Magic Garden / N° 000918	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération promotionnelle One Plus European Tour	l'accès et le stationnement d'un bus seront autorisés	Place Antonin Jutard		Le lundi 25 juillet 2016, de 8h à 19h
8559	Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tourville	côté pair, entre le n° 8 et le n° 16	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
8560	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Port du Temple	entre la place des Jacobins et le quai des Celestins	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
8561	Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le dégazage et la découpe de cuve	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 20 m entre le n° 84 et la rue Tronchet	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mardi 19 juillet 2016, de 7h à 17h
8562	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations pour le compte de ERDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai des Célestins	entre la rue du pont du Temple et le pont Bonaparte	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8563	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions d'un désableur sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Joannès Carret	entre et la rue Félix Mangini et le quai Paul Sédallian	Le lundi 18 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre et la rue Félix Mangini et le quai Paul Sédallian	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8564	Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Fiacre	au droit du n° 5	Le lundi 18 juillet 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de l'avenue B. Buyer	
8565	Antemys Géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de sol	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faureé	entre la grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Duguesclin	entre le cours Gambetta et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	entre la grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès	
					au droit du n° 13	
8566	Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	sur 20 m, au droit du pont Bonaparte	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mercredi 20 juillet 2016, de 9h à 16h
						A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mercredi 20 juillet 2016, de 22h à 6h
8567	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions d'un groupe froid à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abondance	trottoir Nord, sur 50 m à l'Ouest de la rue de la Bannière	Le vendredi 15 juillet 2016, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m à l'Ouest de la rue de la Bannière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Ouest de la rue de la Bannière	Le vendredi 15 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8568	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée des Epies	sur 20 m au droit du n° 15	A partir du lundi 18 juillet 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 15 et l'escalier	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 15	A partir du lundi 18 juillet 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, 17h30
8569	Planète Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux pour le désamiantage d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, sur 5 m de part et d'autre du n° 102	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au lundi 1 août 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8570	Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Doyenné	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 6, les piétons auront obligation de circuler sur le cheminement aménagé au droit de la station vélo.	A partir du vendredi 15 juillet 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
				Rue Mourguet	sur 15 m à l'Ouest de l'avenue du Doyenné	
8571	Brard Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Salengro	côté pair, sur 20 m au droit du n° 22	Le lundi 18 juillet 2016, de 10h à 20h
8572	Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de fibre Télécom pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue Boileau et la rue Duguesclin	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
			La circulation sera interdite dans le couloir à contre sens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et inter-urbains de transport en commun lors des phases de travaux côté impair (Nord)		sens Est/Ouest, entre la rue Boileau et la rue Duguesclin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre la rue Boileau et la rue Duguesclin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Duguesclin et le rue Boileau	
8573	Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise d'urbanisme	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Prosper Chappet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud en fond d'impasse à partir du portail donnant au Ninkasi	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mardi 18 juillet 2017
8574	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur un réseau télécom (Free)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m, au droit du n°8	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8575	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Maréchal de Saxe	sens Sud/Nord, sur les voies de circulation générale, partie comprise entre la rue Bugeaud et le cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 18 juillet 2016, 8h, jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, 16h
			la circulation générale s'effectuera dans le sens Sud/Nord		couloir de Bus et bande cyclable à contresens Ouest, partie comprise entre la rue Bugeaud et l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Général Sarrail	côté Ouest (Rhône) sur 15 m au Nord de la passerelle du Collège (report arrêt TCL provisoire)	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8575	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Vauban et le cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
					sur 10 m au droit du n° 78 (report arrêté TCL provisoire)	
8576	La Biennale de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la biennale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	au droit des n° 3 et 4	A partir du vendredi 16 septembre 2016, 9h, jusqu'au samedi 17 septembre 2016, 0h
				Quai des Célestins	au droit des n° 8 et 9	
				Avenue Jean Mermoz	entre les n° 8 à 12	A partir du lundi 12 septembre 2016, 9h, jusqu'au samedi 17 septembre 2016, 0h
			le stationnement et l'accès d'un car régie et camion d'accompagnant seront autorisés	Place Joannès Ambre	à l'extrémité Nord de la voie Pompiers	A partir du mercredi 21 septembre 2016, 9h, jusqu'au jeudi 22 septembre 2016, 0h
8577	La Dlgf Ville de Lyon / N° 000367	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une livraison de barrières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Eisenhower	sens montant sur 100 m dans la contre allée située de part et d'autre de l'accès au n° 56	A partir du jeudi 22 septembre 2016, 6h, jusqu'au samedi 24 septembre 2016, 20h
					sens descendant, au droit des panneaux d'interdiction de stationner situés sur 50 m de part et d'autre de la rue des Noyers	
8578	Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau Télécom	Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner et réduire les voies de circulation sans l'interrompre sur 10 m au droit des trappes des chambres des réseaux Télécom.	Rue de Trion	au droit des n° 13/15/91, un alternat sera matérialisé par panneaux B15/C18, lorsque l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies.	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, de 22h à 5h
				Place de Trion		
8579	Lyon Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de palissades et de pose de stickers, sous réserve d'autorisation de la DECA	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Montrochet	sens Ouest/Est, sur 50 m à l'Ouest du cours Charlemagne	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
8580	La Mjc Ménival / N° 000367	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une descente en caisse à savon	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Général Eisenhower	sens Sud / Nord, entre la rue de la Garenne et la rue des Noyers	Le samedi 24 septembre 2016, de 9h à 20h
				Chemin des Battières	(Lyon 5e) dans les 2 sens	
				Rue de la Garenne	sens Est / Ouest entre la rue Pierre Valdo et l'avenue General Eisenhower	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Chemin des Battières	(Lyon 5e) des 2 côtés	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8580	La Mjc Ménival / N° 000367	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une descente en caisse à savon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Eisenhower	des deux côtés, entre la rue des Noyers et la rue de la Garenne, contre allée comprise	Le samedi 24 septembre 2016, de 9h à 20h
8581	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Jean Grolier	au débouché sur le boulevard Chambaud de la Bruyère	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mercredi 20 juillet 2016, de 9h à 16h30
				Rue Saint Jean de Dieu	entre la rue Professeur Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jean Grolier	au débouché sur le boulevard Chambaud de la Bruyère	
				Rue Saint Jean de Dieu	entre la rue Professeur Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
8582	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Boileau	entre la place Kleber et la rue Tronchet	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au samedi 30 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place Kleber et la rue Tronchet	
8583	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abondance	trottoir impair, sur 50 m entre le n° 57 et la rue de la Bannière	Le lundi 18 juillet 2016, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Lac et la rue de la Bannière	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest de la rue de la Bannière	Le lundi 18 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue du Lac	Le lundi 18 juillet 2016, de 8h à 16h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
8584	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse Auguste Rodin		A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
8585	La Fondation Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du voeu des Echevins	la circulation des véhicules sera interdite	Place de Fourvière	sauf côté Sud, entre la montée du Cardinal Decourtray et la rue Roger Radisson	Le jeudi 8 septembre 2016, de 16h à 19h
				Rue Roger Radisson	de la rue Cléberg à la place de Fourvière, sens Sud/Nord	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8586	Mg Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier et un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacasagne	côté pair, sur 15 m à l' Est de la rue Professeur Florence	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mardi 18 juillet 2017
				Rue Professeur Florence	côté impair, entre le n° 1 et le n° 7	
8587	Experientia / N° 000928	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération promotionnelle Alcatel	l'accès et le stationnement d'un Truck seront autorisés	Place Antonin Jutard		A partir du vendredi 9 septembre 2016, 20h, jusqu'au samedi 10 septembre 2016, 22h
8588	Aije Hommes et Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	côté pair, sur 15 m au droit du n° 64	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
8589	Batipropr Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Dolet	côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mardi 19 juillet 2016
8590	Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 78	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
8591	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Louis Loucheur	entre la rue de la Fraternelle et l'avenue Joannès Masset	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, de 7h à 17h
				Rue Jean Zay	entre l'avenue Joannès Masset et la rue Louis Loucheur	
				Avenue Joannès Masset	entre la rue Louis Loucheur et la rue Jean Zay	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Louis Loucheur	entre la rue de la Fraternelle et l'avenue Joannès Masset	
				Avenue Joannès Masset	entre la rue Louis Loucheur et la rue Jean Zay	
				Rue Jean Zay	entre l'avenue Joannès Masset et la rue Louis Loucheur	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Louis Loucheur	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Fraternelle et l'avenue Joannès Masset	
				Rue Jean Zay	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Joannès Masset et la rue Louis Loucheur	
				Avenue Joannès Masset	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Louis Loucheur et la rue Jean Zay	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8592	Dg Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 10 m au droit du n° 38	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au lundi 1 août 2016
8593	Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, sur 15 m au droit du n° 39	Le lundi 18 juillet 2016
8594	Aquaged	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de traitement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Béguin	côté Sud, sur 15 m en face du n° 1	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mercredi 20 juillet 2016
8595	Centre Social de Saint Just / 000455	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Place Abbé Larue		Le samedi 10 septembre 2016, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Farges	côté impair, entre la place Abbé Larue et la place des Minimes	A partir du vendredi 9 septembre 2016, 14h, jusqu'au samedi 10 septembre 2016, 19h
				Place Abbé Larue	(sur la totalité)	A partir du vendredi 9 septembre 2016, 14h, jusqu'au samedi 10 septembre 2016, 19h
				Rue des Farges Square Jean Choux	(sur les trottoirs)	Le samedi 10 septembre 2016, de 6h à 19h
8596	Mairie du 2 ^{ème} / N° 000886	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du forum des associations	des installations seront autorisées ainsi que le stationnement d'un véhicule de la Mairie du 2 ^{ème}	Place Antonin Poncet		Le samedi 10 septembre 2016, de 8h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	entre le n° 6 et le n° 10	
8597	Se Bpnl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité du boulevard périphérique Nord de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Cours d'Herbouville	bretelle permettant d'accéder au cours Aristide Briand et du boulevard périphérique Nord de Lyon	A partir du vendredi 15 juillet 2016, 5h, jusqu'au dimanche 28 août 2016, 23h
8598	Ligne Vauzelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacasagne	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au jeudi 18 août 2016
8599	Dupont Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	côté impair, sur 15 m, au droit du n° 55	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au jeudi 18 août 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8600	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Teinturiers	trottoir impair, sur 15 m en face du n° 10	Le lundi 18 juillet 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Baraban et la rue Etienne Richerand	Le lundi 18 juillet 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 10	Le lundi 18 juillet 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8601	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gorge de Loup	entre la rue Joannès Masset et la rue de la Fraternelle	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Joannès Masset	entre la rue Gorge de Loup et la rue Louis Loucheur	
						sens Sud/Nord, entre la rue Louis Loucheur et la rue Gorge de Loup (la fermeture se fera en alternance avec la rue Gorge de Loup)
8601	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue Gorge de Loup	entre la rue Joannès Masset et la rue de la Fraternelle (la fermeture se fera en alternance avec la rue Joannès Masset)	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Gorge de Loup	entre la rue Joannès Masset et la rue de la Fraternelle	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
				Avenue Joannès Masset	entre la rue Gorge de Loup et la rue Louis Loucheur	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Gorge de Loup	côté impair, entre la rue de la Fraternelle et l'avenue Joannès Masset	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
Avenue Joannès Masset	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gorge de Loup et la rue Jean Zay					
8602	Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engin de transport	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 20 m au droit du n° 99	Le lundi 18 juillet 2016, de 7h à 17h
8603	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Millon	Avenue des Frères Lumière	trottoir Sud, entre le n° 20 et n° 24	Le lundi 18 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8603	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue des Frères Lumière	entre le n° 20 et n° 24	Le lundi 18 juillet 2016
			la piste cyclable sera interdite		sens Ouest/Est, entre le n° 20 et n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, entre la rue des Tuileries et la Petite rue de Montplaisir	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Ouest/Est, entre le n° 20 et n° 24	
					côté pair, entre le n° 20 et n° 24	
8604	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise Tarvel	Rue Guillaume Paradin		A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
8605	René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Belfort	entre la rue Dumenge et la rue d'Ivry	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Dumenge et la rue d'Ivry	
8606	Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bataille	sens Est/Ouest, sur le carrefour avec le boulevard Jean XXIII	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au lundi 25 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Jean XXIII	
			le tourne à gauche sera interdit	Boulevard Jean XXIII	sens Sud/Ouest, sur le carrefour avec la rue Bataille	
				Rue Bataille	sens Est/Sud, sur le carrefour avec le boulevard Jean XXIII	
8607	Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre un cheminement piétons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Gare	sur 3 m en face des n° 20/22	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au lundi 1 août 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8608	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'un poste de mesure	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	sens Sud/Nord, voie de droite, sur 15 m entre la rue Paul Bert et le n° 70	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			Un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période de chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules			
8609	Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m, au droit des n° 3, 5, et 17 bis	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
8610	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Vitton	sur 30 m, à l'Est de la rue Garibaldi	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mardi 19 juillet 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Garibaldi	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mardi 19 juillet 2016
8611	Bat Nesly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue Docteur Rebatel	A partir du jeudi 14 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016
8612	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite dans la zone d'évolution du chantier	Rue Bara	trottoir Nord, entre le n° 22 et la rue Feuillat	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mardi 19 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Lacassagne	trottoir Sud, entre le n° 70 et la rue Feuillat	
				Rue Bara	entre le n° 70 et la rue Feuillat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Lacassagne	entre le n° 22 et la rue Feuillat	
				Rue Bara	entre le n° 70 et la rue Feuillat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	entre le n° 22 et la rue Feuillat	
				Rue Bara	côté Sud, entre le n° 70 et la rue Feuillat	
				Rue Bara	côté pair, entre le n° 22 et la rue Feuillat	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8613	Escot Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans une chambre sur la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Port du Temple	entre la place des Jacobins et le quai des Celestins	Les lundi 18 juillet 2016 et mardi 19 juillet 2016, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 18 juillet 2016, 21h, jusqu'au mardi 19 juillet 2016, 5h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire			A partir du mardi 19 juillet 2016, 21h, jusqu'au mercredi 20 juillet 2016, 5h
					au débouché sur la place des Jacobins	Les lundi 18 juillet 2016 et mardi 19 juillet 2016, de 21h à 5h
8614	Serpellet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de projecteur de façade pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite dans la zone d'évolution de l'engin	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place Bellecour et la rue Gentil	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la place Bellecour et la rue Gentil	
8615	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon (théâtre des Celestins)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gaspard André	trottoir Nord, sur 40 m au droit de la façade du Théâtre	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le quai des Celestins et la place des Celestins	
			la circulation des véhicules sera interdite			
8616	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Garibaldi	contre allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Paul Bert et la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		tourne à gauche, entre la contre allée Ouest et la contre allée Est, entre la rue Etienne Dolet et la rue Paul Bert	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Paul Bert et la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, de 9h à 16h
		tourne à gauche, entre la contre allée Ouest et la contre allée Est, entre la rue Etienne Dolet et la rue Paul Bert				
8617	Ultimum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Garet	au droit des n° 10 et 12 sur 2 emplacements	Le mardi 19 juillet 2016, de 6h à 13h
				Quai Victor Augagneur	au droit du n° 13 bis sur 2 emplacements	Le mardi 19 juillet 2016, de 13h30 à 19h

Registre de l'année 2016

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Tableaux d'avancement (Délégation Générale aux Ressources Humaines – Gestion Administrative des Personnels – Service Carrières)

Tableau d'avancement sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe :

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

Negro Marie-Josèphe, Rambaud Joëlle, Agnese Marie-Laure, Bagneux Catherine, Beltramini Myriam, Chanoz Marie-Christine, Coste Natalie, Drappier Jacques, Hiridjee Rajia, Jamier Sylviane, Miolan Muriel, Pasquarelli Maryse, Pion Laurence, Reynaud Véronique, Schneider Séverine, Lopez Séverine, Le Nouys Alexandra, Dupont David, Lattard Martine, Latombe Alexandra, Brevet Nathalie, Guilhon Isabelle, Jacquemier Sylvie.

Tableau d'avancement sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe :

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

Auburtin Assia, Beray Dominique, Blady Sylvianne, Challet Jacqueline, Corsale Martial, Derouen Richard, Djaber Emilie, Gérard Sandrine, Hamadou-Bengoua Dalila, Jeannot Valérie, Morales Fouzia, Pira Mylène, Riou Solange, Ruffier Nathalie, Seardo Hélène, Stefanovitch Vanessa, Vignon Raphaëlla, Bourgeois Hélène, Dumont Agnès, Boulecane Nassima, Mercier-Pereira Déolinda, Tamin Annabelle, Gardin- Bouquin Sylvie, Marienneau Gaëlle, Maccary Isabelle, Chambon Sylvie.

Tableau d'avancement sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe :

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

Chauvot Solange, Gelot Christine, Kling Brigitte, Maubon Patricia, Tachon Véronique

Tableau d'avancement sur le grade d'ATSEM Principal de 2^e classe :

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

Chomel Sophie, Leite Marilena, Monerri Nathalie, Thivollet Nathalie, Zig Hélène, Gmar Chebli Naima, Hettal Nouria, Nando Viviane, Voiron Camille, Collignon Valérie, Bessard Florence, Combaz Anne, Combroux Sophie, Dembsky Sophie, Diallo Aïcha, Maouda Catherine, Catanese Rosa, Volle Christel, Nivet Marion, Anastasy Virginie, Dante Claire, Delastre Elisabeth, Goudal Anne-Marie, Kaddour Nora, Mollard Corinne, Rizzon Aurélie, Tchame Mélanie, Fegas Lyllia, Devèze Nadège, Haouchet Nouria

Tableau d'avancement sur le grade d'Educateur Principal de jeunes enfants :

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'Educateur principal de jeunes enfants, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

Besson Aurélie, Genoud Angélique, Lahaye Marie-Anne, Le Gall Marie, Limone Isabelle, Martin Barbara, Rabhi Sadia, Segouin Nathalie.

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

ABONNEMENTS

Les abonnements ne peuvent être consentis que pour une durée d'un an. Ils sont reçus à l'Hôtel de Ville (Direction des Assemblées et partent du 1^{er} de chaque mois. Ils sont payables d'avance, d'après le tarif ci-contre.

PRIX DE L'ABONNEMENT

(Pour l'Étranger, le port en sus). Abonnement unique : Un an : 37 €, à établir à l'ordre de Trésor public et à adresser à la Direction des Assemblées, Hôtel de Ville, 1, place de la Comédie - 69205 Lyon Cedex 01.

Toutes les communications doivent être adressées à M^{me} le Directeur - Direction des Assemblées, à l'Hôtel de Ville. Pour les réclamations, changements d'adresse et renouvellements, joindre la dernière bande imprimée du journal.

(La reproduction des articles et des photographies ou graphismes des pages de couverture est rigoureusement interdite.)
